



Paris, le 14 Janvier 2022

Au vu de l'inflation au deuxième semestre 2021, le Gouverneur de la Banque de France propose une hausse du taux du livret A à 1 % et du LEP à 2,2 %

La Banque de France est chargée d'effectuer semestriellement le calcul du taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée, selon une formule qui établit la moyenne entre le taux interbancaire de la zone Euro (€ster) et l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de l'ensemble des ménages, appréciés en moyenne sur les six derniers mois. Le gouverneur de la Banque de France peut toutefois proposer au ministre de l'Économie et des Finances un autre taux que celui qui résulte de la seule application de la formule en invoquant des circonstances exceptionnelles.

La moyenne semestrielle du taux €ster ressort à -0,57 % de juillet à décembre 2021. Le glissement annuel moyen sur 6 mois de l'IPC hors tabac s'établit à 2,2 %. L'application mécanique de la formule aboutirait donc à un taux du livret A de 0,8 % à partir du 1^{er} février 2022.

Selon les projections de la Banque de France, l'application de la même formule conduirait à un taux au moins égal à 1 % au 1^{er} août prochain, date de la prochaine révision. Le Gouverneur de la Banque de France considère que cette perspective justifie une dérogation limitée à l'application stricte de la formule de calcul, et propose que le taux du livret A soit fixé dès le 1^{er} février 2022 à 1,0 %. Les prévisions de la Banque de France prévoient cependant une baisse de l'inflation sous 2 % d'ici la fin de 2022 : le calcul du taux du livret A évoluera en conséquence en 2023.

Ce niveau serait de nature à mieux assurer la rémunération des détenteurs du livret A, sans pour autant créer un surcoût trop important, afin de préserver le financement du logement social et des autres emplois de l'épargne réglementée, au service de l'économie sociale et solidaire ou du financement de la transition énergétique et de la réduction de l'empreinte climatique.

Le taux du livret d'épargne populaire (LEP) est quant à lui déterminé selon une formule différente : c'est le chiffre le plus élevé entre le taux du livret A majoré de 0,5 % (soit 1,5 %) et l'inflation moyenne (IPC hors tabac) observée sur les six derniers mois (2,2 %). Dès lors, le taux du LEP devrait s'établir à 2,2 %. La Banque de France rappelle son soutien à cet instrument qui permet de protéger le pouvoir d'achat des épargnants aux revenus les plus modestes, et continuera à en assurer la promotion. À cet égard, elle rappelle que le LEP reste sous-utilisé, dans un contexte où près de 50 % des Français y seraient éligibles, et où les modalités d'ouverture en ont été simplifiées depuis un décret publié en mars 2021.

A propos de la Banque de France. Institution indépendante, la Banque de France a trois grandes missions : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France ; elle contrôle banques et assurances et veille à la maîtrise des risques ; elle propose de nombreux services aux entreprises et aux particuliers.

Visitez notre site internet www.banque-france.fr

Suivez nous 

Contact Presse :

Service de la Communication externe et digitale : 01 42 92 39 00 – presse@banque-france.fr